Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Transports et
Véhicules

Division Contrôle des
Transports Terrestres

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François Cordet; préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du nord du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du nord pas de Calais par intérim ;

Vu la décision de madame Isabelle Derville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais par intérim du 20 août 2014 portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas de Calais ;

Vu la demande réceptionnée de la SAS COMETRANS, en date du 16/12/2014, relative à son activité de transport de déchets par route :

délivre à la **SAS COMETRANS** dont le siège social est situé : **18 rue des Forts - 59960 Neuville-en-Ferrain** de sa déclaration du 16/12/2014, relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux.**

RÉCÉPISSÉ n° **2015/TD/002** délivré le **06/01/2015** à Lille.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles R541-49 à R541-61 du Code de l'Environnement relatif à la collecte, au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE CINQ ANS

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division contrôle des
transports terrestres

François Vandenbon